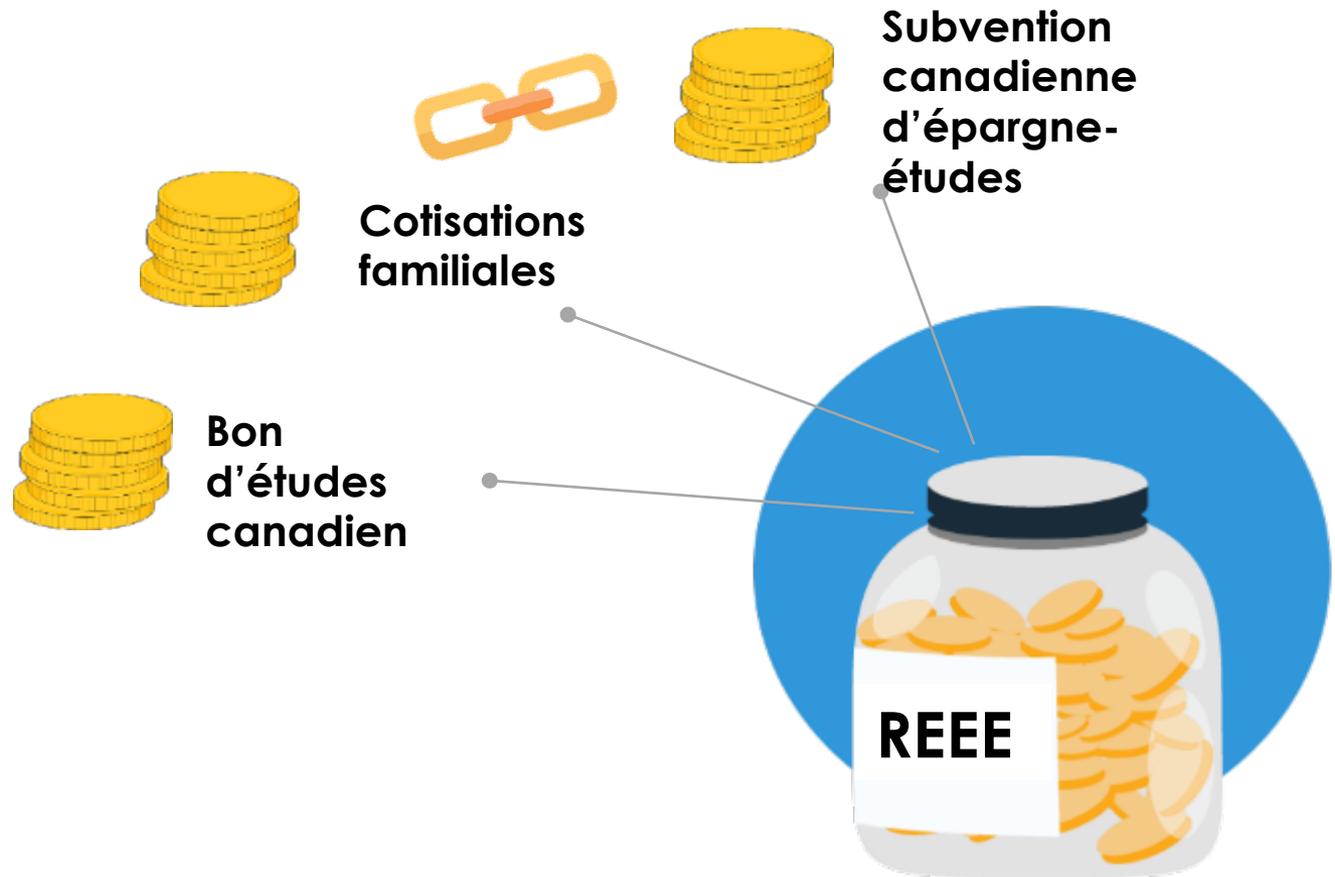


PROGRAMME D'ÉPARGNE-ÉTUDES CANADIEN



Le régime enregistré d'épargne-études (REEE) est le compte bancaire requis pour recevoir toute prestation fédérale ou provinciale en lien avec l'épargne-études.

Voyez cela comme un compte bancaire spécial, qui réunit les économies pour l'éducation postsecondaire.

Il y a **deux sources de fonds**.

Le **Bon d'études canadien (BEC)** est de l'argent gratuit ou une contribution de démarrage du gouvernement fédéral au REEE. Une subvention initiale de 500 \$ est suivie de 100 \$ supplémentaires par an, jusqu'à un maximum de 2 000 \$.

Aucune contribution parentale n'est nécessaire.

Les fonds sont destinés à des études à temps plein ou à temps partiel de type apprentissage, collégial, professionnel ou universitaire, pour les enfants nés après janvier 2004 et dont le revenu familial net est de – **49 020 \$** - sur la ligne 236 de la déclaration de revenus (l'admissibilité au revenu augmente chaque année).

La subvention est rétroactive, ce qui signifie que lorsqu'une famille admissible fait une demande de BEC, son premier dépôt comprendra les 500 \$ initiaux ainsi que 100 \$ pour chaque année antérieure où l'enfant était admissible.

Par exemple, si l'enfant a 14 ans et que la famille a toujours été admissible au revenu, dans les 65 jours suivant l'ouverture du REEE, elle recevra 1 900 \$.

La **Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)** est un incitatif de contrepartie conçu pour encourager la cotisation à un REEE.

Selon le niveau de revenu, la contrepartie sera de 20 % à 40 % de la cotisation au REEE.

Par exemple, si vous déposez 50 \$ dans le compte REEE, le gouvernement versera 10 \$ ou 20 \$ de plus, selon le niveau de revenu. Plus le niveau de revenu est faible, plus le pourcentage de la contrepartie est élevé.